



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 14 JANVIER 2020

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY, TENUE
DANS LA SALLE DE LA MAIRIE, 360, RUE PRINCIPALE, SAINT-
ALPHONSE-DE-GRANBY (QUÉBEC), LE MARDI 14 JANVIER 2020 À
19H00; LE TOUT CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 398-
2019**

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les
conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard.
Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt. Également, monsieur
Joey Savaria, consultant en urbanisme.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y
a QUORUM, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

1.0

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'Assemblée publique de consultation ouvre à 19H00; soit l'heure prévue dans
les différents avis publics à cet effet, en conformité avec la Loi.

2.0

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Un ordre du jour est proposé, selon le sujet concerné :
SUR PROPOSITION de François Vadnais
DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :
QUE l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES CONSTATATION DU QUORUM

- 1.0 **OUVERTURE DE LA SESSION**
- 2.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3.0 **Présentation et explications de Monsieur le maire délégué à M. Joey Savaria,
consultant en urbanisme concernant le « PROJET DE RÈGLEMENT NO. 398-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ALPHONSE-DE-GRANBY»**
- 4.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5.0 **DÉCISION DU CONSEIL CONCERNANT LE PROJET DE
RÈGLEMENT NO.398-2019.**
- 6.0 **CLÔTURE DE LA SESSION**

3.0

**PRÉSENTATION ET EXPLICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE
DÉLÉGUÉ À JOEY SAVARIA, CONSULTANT EN URBANISME**

Monsieur Joey Savaria, consultant en urbanisme, fait la présentation du règlement
aux personnes présentes.



4.0

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions sur ce sujet ou faire des commentaires.

5.0

PROPOSITION D'ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO. 398-2019

**SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière**

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, en fonction des commentaires reçus et des questions reçues, proposera l'adoption du projet de Règlement no. 398-2019, tel que présenté et ce, lors de la prochaine session régulière.

6.0

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19H20.

Réal Pitt, d.g. et sec.trés.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président de l'assemblée



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

LE 14 JANVIER 2020

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil municipal de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby, tenue le quatorzième jour du mois de janvier de l'an deux mille vingt (2020-01-14), dans la salle des délibérations du conseil, au 360, rue Principale à Saint-Alphonse-de-Granby, sous la présidence du maire. Le directeur général/secrétaire-trésorier agit à titre de secrétaire.

PRÉSENCES :

Le maire, monsieur Marcel Gaudreau.
Mesdames les conseillères Nathalie Gauvin, Suzanne Choinière et messieurs les conseillers François Vadnais, Happi Keundjeu, Bertrand Dubé et Alexandre Picard.
Le directeur général/secrétaire-trésorier monsieur Réal Pitt.

CONSTATATION DU QUORUM

Le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Après avoir constaté qu'il y a **QUORUM**, il demande de l'enregistrer au procès-verbal.

2020-01-001

OUVERTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE le QUORUM a été constaté ;
SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière
DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que la session ouvre à 19:30 Heures.

2020-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, et le secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉ par François Vadnais
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour est adopté, en laissant toutefois ouvert le point intitulé « SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE ».

ORDRE DU JOUR

PRÉSENCES CONSTATATION DU QUORUM

1. **OUVERTURE DE LA SESSION**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION PROCÈS-VERBAUX - DÉCEMBRE 2019**
4. **CORRESPONDANCE**
PÉRIODE DE QUESTION
FINANCE
5. **Renouvellements des contrats d'entretien annuels, adhésions, cotisations, mises à jour et abonnements 2020.**
6. **Dépenses incompressibles 2020.**
7. **Rapport du directeur général/secrétaire-trésorier – Fin Décembre 2019.**
ADMINISTRATION
8. **Acceptation des comptes à payer – Décembre 2019 et Janvier 2020 et des comptes payés affectant l'année 2020.**
9. **Tous sujets relatifs – Reprise de lot.**
10. **Tous sujets relatifs – Subventions, achats et publicités.**
11. **Tous sujets relatifs – Rang Choinière.**
12. **Stationnement incitatif – Décompte no.2.**
13. **Tous sujets relatifs – Adoption du Règlement no. 398-2019 (second projet).**
14. **Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.**
15. **Tous sujets relatifs – Projet de Loi 48.**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

16. Maison des Jeunes - Personnel
**AFFAIRES NOUVELLES OU SUJETS DE SESSIONS ANTÉRIEURES
REPORTÉS**
17. Rapports verbaux ou écrits de l'inspecteur municipal et du directeur
général/secrétaire-trésorier.
VOIRIE MUNICIPALE
18. Demande au député pour voirie locale – Subvention annuelle 2020/Amélioration
des chemins de la municipalité.
**HYGIÈNE DU MILIEU
URBANISME
LOISIRS**
19. Horaire / Patin libre – Semaine de relâche.
20. Demande / Subvention – Emploie Été Canada.
**SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE
PÉRIODE DE QUESTIONS
CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SESSION**

2020-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SESSION SPÉCIALE DU 10 DÉCEMBRE 2019 CONCERNANT LE BUDGET DE L'ANNÉE 2020

Document soumis : Copie du procès-verbal de la session spéciale tenue le 10 décembre 2019 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que le
procès verbal de la session spéciale, portant exclusivement sur l'adoption du budget
2020, du 10 décembre 2019 est ADOPTÉ tel que rédigé.**

2020-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2019

Document soumis : Copie du procès-verbal de la session régulière tenue le 10 décembre 2019 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil ;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents que le
procès verbal de la session régulière du 10 décembre 2019 respecte fidèlement les
décisions du conseil municipal et est ADOPTÉ tel que rédigé.**

CORRESPONDANCE

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance reçue et soumise par le secrétaire.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une première période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-01-005

RENOUVELLEMENTS CONTRATS D'ENTRETIEN ANNUELS DES ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, ADHÉSIONS ET COTISATIONS À DIVERSES ASSOCIATIONS, MISES À JOUR DES LIVRES, CODES MUNICIPAUX ET ABONNEMENTS NOUVEAUX POUR 2020

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Nathalie Gauvin

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser
en 2020 le directeur généra/secrétaire-trésorier à :**

- ❖ **RENOUVELER** les contrats d'entretien annuel d'équipements administratifs de la Mairie et les adhésions aux associations dont la municipalité est déjà membre, s'il en est toujours opportun;
- ❖ **RENOUVELER** les abonnements et mise à jour aux différents Codes et autres livres de lois, de même qu'aux revues auxquelles la municipalité est déjà abonnée, le tout suivant le tarif en vigueur, et s'il en est toujours opportun ;
- ❖ **ABONNER** la municipalité à toute nouvelle association, livres ou codes, s'il en est opportun.



2020-01-006

No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby**

AUTORISATION DU CONSEIL - DÉPENSES INCOMPRESSIBLES 2020

Soumis au conseil : Dépenses incompressibles pour l'année 2020;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil autorise, en vertu de la Loi, les dépenses incompressibles suivantes pour l'année 2020, représentées dans le budget 2020 et accepte ces dernières non-limitativement :

- ❖ Rémunération des élus et cotisations de l'employeur ;
- ❖ Salaire du personnel, employés et cadre, cotisations diverses de l'employeur ;
- ❖ Frais de déplacement des élus, du personnel municipal et allocations ;
- ❖ Frais de poste, de téléphone et service 9-1-1 ;
- ❖ Frais d'assurances diverses ;
- ❖ Entretien ménager de la mairie et entretien divers ;
- ❖ Électricité, chauffage et système d'alarme de la mairie et autres bâtiments et éclairage public de la municipalité ;
- ❖ Quote-part de la municipalité à la M.R.C. de la Haute-Yamaska comprenant le service d'évaluation et autres ;
- ❖ Quote-part de la municipalité concernant la protection incendie avec Bromont et Brigham ;
- ❖ Contrat pour le déneigement des chemins et épandage d'abrasifs ;
- ❖ Entente des loisirs avec une ou des municipalités voisines ;
- ❖ Services juridiques annuels ;
- ❖ Services professionnels annuels et mise à jour logiciels informatiques et comptabilité ;
- ❖ Service de Protection Publique (Sûreté du Québec) ;
- ❖ Quote-part pour Cour municipale de Granby ;
- ❖ Comptabilité et vérification annuelle ;
- ❖ *Et tous les autres engagements incompressibles.*

QUE ces dépenses sont valables pour les montants prévus au budget pour ces fins.

QUE ce conseil prend note que le directeur général et secrétaire-trésorier a certifié qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites sont projetées et que ces dépenses ont été prévues au budget de l'année 2020.

2020-01-007

RAPPORT VERBAL – DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER – FIN DÉCEMBRE 2019

Rapport verbal du 14 janvier 2020 a été fait au conseil ;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport verbal du directeur général/secrétaire-trésorier du 14 janvier 2020 sur les autorisations de dépenses de la fin de décembre 2019.

QUE ce conseil approuve ledit rapport tel que livré.

2020-01-008

ACCEPTATION COMPTES À PAYER AFFECTANT L'ANNÉE 2019 & COMPTES PAYÉS EN DÉCEMBRE 2019

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil entérine les salaires qui ont été payés en décembre 2019.

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses effectuées et autorise le paiement des comptes dus affectant l'année 2019.

QUE ce conseil approuve les comptes payés affectant décembre 2019.

QUE ce conseil prend note que le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

2020-01-009

ACCEPTATION COMPTES À PAYER EN JANVIER 2020 & COMPTES PAYÉS AFFECTANT L'ANNÉE 2020

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses effectuées et en autorise le paiement, affectant janvier 2020 et l'année 2020.

QUE ce conseil prend note que le directeur général et secrétaire-trésorier confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.



2020-01-010

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

DÉCISION DU CONSEIL – ANNULATION DE LA RÉOLUTION NO. 2018-11-213 CONCERNANT L'ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT DE RICHARD LAROSE DE TOITURE LAROSE POUR L'ACQUISITION DU LOT NO. 4 734 843, RUE MIGUEL

ATTENDU QUE ce conseil a adopté la résolution no. 2018-11-213 qui acceptait l'offre d'achat de monsieur Richard Larose de Toiture Larose soumise à la municipalité pour l'acquisition du lot no. 4 734 843 localisé sur la rue Miguel;

ATTENDU QUE ce dernier n'a pas donné suite malgré plusieurs tentatives de la part de la municipalité pour finaliser la transaction;

ATTENDU QUE dans une ultime tentative, la direction générale a fait parvenir une lettre enregistrée à ce dernier datée du 4 décembre 2019 l'enjoignant de manifester son intérêt de conclure l'acte de vente au plus tard le 11 décembre 2019; sinon, la municipalité adoptera une résolution qui confirmera l'annulation de l'achat dudit terrain et de la perte de son dépôt;

ATTENDU QUE ce dernier n'a pas donné suite à cette lettre;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, pour toutes ses raisons, annule la résolution no. 2018-11-213 qui acceptait l'offre d'achat de monsieur Richard Larose de Toiture Larose soumise à la municipalité pour l'acquisition du lot no. 4 734 843 localisé sur la rue Miguel.

QUE la présente résolution annule la résolution no. 2018-11-213 et la vente dudit lot ainsi que la perte, par ce dernier, du dépôt concerné.

2019-01-011

SUBVENTIONS, ACHATS, PUBLICITÉS

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil, autorise la dépense suivante :

1. Don; Fondation BMP (Hôpital Brome-Missisquoi); 1000.-\$;
2. Don; Fondation du Centre Hospitalier de Granby; 1000.-\$;
3. Subvention Hockey Mineur : 1500.-\$;
4. Loisir et Sport Montérégie : Table Animation Estivale ; 95.-\$, tx incluses;
5. Maison des jeunes; petite caisse achats; 1000.-\$/mois;
6. Achats/Budget Fête Nationale; 17000.-\$;
7. Spectacle des loisirs/Fin d'année/Budget; 1300.-\$;
8. Formation Annie Lessard; Ressources humaines; 335.\$, plus tx.;
9. Bibliothèque; achats de livre pour 2020; 3000.-\$;
10. Loisir; conférence pour adultes; 1200.-\$;
11. Loisir; Activités de Pâques; 1000.-\$;
12. Loisir; Course participative; 800.-\$;
13. Loisir; achats bacs de rangement et système de son; 1000.-\$
14. FNX; Centre communautaire + plan de stationnement; à venir;
15. Les Équipements Pontbriand; remplacement scie à chaîne; 1299,90\$, plus tx.

2020-01-012

DÉCISION DU CONSEIL – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS EN VUE DE LA RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE RANG CHOINIÈRE ENTRE LA RIVIÈRE YAMASKA ET LA ROUTE 139 - MANDAT À « FNX-INNOV INC »

ATTENDU que le projet en titre est prévu au plan d'intervention en infrastructures routières préparé par la MRC Haute-Yamaska dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (PIRRL), volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU la municipalité désire présenter la demande d'aide financière dans les meilleurs délais pour réaliser ces travaux en 2020;

ATTENDU que la firme FNX-Innov inc. a été mandatée pour faire les relevés d'arpentage pour ce projet;

ATTENDU que la firme FNX-Innov inc. a déposé une offre de services professionnels en date du 5 décembre 2019 pour la préparation des plans et devis;

ATTENDU la Politique de gestion contractuelle adoptée par la municipalité en décembre 2010 et la loi en matière d'adjudication de contrats municipaux;

SUR PROPOSITION de Suzanne Choinière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

DUMENT APPUYÉ par Bertrand Dubé

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil octroie le mandat de préparation des plans et devis pour la réfection de chaussée sur le Rang Choinière entre la rivière Yamaska et la route 139 à la firme « FNX-Innov inc. » pour un montant de 14 400 \$ avant taxes, tel qu'indiqué à l'offre de services professionnels datée du 5 décembre 2019.

2020-01-013

DÉCISION DU CONSEIL – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT INCITATIF SUR LA RUE DENISON ET ACCEPTATION DU DÉCOMPTE NO. 2

ATTENDU que le conseil municipal a octroyé le contrat pour les travaux d'aménagement du stationnement incitatif à la compagnie Roger Dion et Fils 2006 inc. par résolution;

ATTENDU que les travaux prévus aux plans et devis sont complétés à la satisfaction de la municipalité;

ATTENDU que le certificat de réception provisoire et le décompte No. 2 sont joints à la présente;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉ par François Vadnais

IL EST RÉSOLU ET ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE ce conseil accepte et confirme la réception provisoire des travaux d'aménagement du stationnement incitatif sur la rue Denison en date du 31 octobre 2019.

QUE ce conseil accepte et autorise le paiement du décompte No. 2 pour un montant de 3629.⁰⁸\$ plus taxes. De ce montant, une retenue contractuelle de 5 % est appliquée jusqu'à la réception définitive des travaux.

QUE ce conseil autorise Monsieur Réal Pitt, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le certificat de réception provisoire et le décompte No.2.

2020-01-014

DÉCISION DU CONSEIL - ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.398-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (SECOND PROJET)

ATTENDU QUE le conseil désire modifier certaines dispositions du Règlement de zonage no.372-2017 afin de l'adapter aux nouvelles réalités du développement;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 14 janvier 2020 à 19h00 portant sur ce projet de règlement;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil adopte avec modification, par le rajout de l'article 4.1, le « RÈGLEMENT NO.398-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY » (SECOND PROJET), tel que soumis et rédigé.

RÈGLEMENT NO. 398-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY (SECOND PROJET)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby a adopté le Règlement de zonage no. 372-2017 et que ce règlement est toujours en vigueur sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage no. 372-2017 de modifier certaines dispositions portant sur les périmètres et grilles d'usages et de normes pour certaines zones, les commerces animaliers en zone résidentielle, les usages accessoires et les bâtiments accessoires résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la loi prévoit l'adoption d'un second projet de règlement puisqu'il sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

IL EST STATUÉ ET ORDONNÉ ET LE PRÉSENT RÈGLEMENT STATUE ET ORDONNE CE QUI SUIT, À SAVOIR :

QUE LE RÈGLEMENT NO. 398-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ SE LIT COMME SUIT :

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement no. 392-2019 et le dit règlement est intitulé : « RÈGLEMENT NO. 398-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO.372-2017 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-DE-GRANBY ».

ARTICLE 2 Objet du règlement

Le présent règlement modifie le « Règlement de Zonage no.372-2017 ». Le tout est nécessaire afin de modifier certaines dispositions portant sur les périmètres et grilles d'usages et de normes pour certaines zones, les commerces animaliers en zone résidentielle, les usages accessoires et les bâtiments accessoires résidentiels, pour répondre aux exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

De plus, ce Conseil déclare avoir adopté ce règlement, partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devrait être déclarée nulle, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

SECTION I – ZONES

ARTICLE 3 *Modifications à la grille de la zone CC-2*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à corriger une norme d'implantation dans la zone CC-2. Il y a lieu de modifier à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-2, la disposition suivante :

1. Pour les classes d'usages commerciaux C1, C2 et C4, la norme de marge avant actuelle de 15 mètres pour une marge de 10 mètres.

ARTICLE 4 *Usages de la zone CC-5*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter une classe d'usages permis dans la zone CC-5. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CC-5, un crochet autorisant la classe d'usages Commerce artériel lourd (C4) avec la note 4 qui mentionne : « Seulement le sous-groupe A »

ARTICLE 4.1 *Modifications à la grille de la zone CD-1*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à corriger une norme d'implantation dans la zone CD-1. Il y a lieu de modifier à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone CD-1, la disposition suivante :

1. Pour les classes d'usages commerciaux C1, C2, C3 et C4, la norme de marge avant actuelle de 9 mètres pour une marge de 5 mètres.
2. Pour la classe d'usages industriels I1, la norme de marge avant actuelle de 9 mètres pour une marge de 5 mètres.

ARTICLE 5 *Superficie minimale des bâtiments commerciaux de la zone ICL-1*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier la norme sur la superficie minimale que doivent occuper les bâtiments principaux des fonctions commerciales et industrielles dans la zone ICL-1. Il y a lieu de remplacer, à l'Annexe A, la disposition spéciale de la Grille des usages et normes de la zone ICL-1 actuelle par le texte suivant : « Le pourcentage d'occupation minimale exigé de la somme des bâtiments principaux des groupes d'usages commerciaux et industriels doit correspondre à 15 % de la superficie du lot où ils sont implantés et ce, à partir de la demande initiale de permis de construction d'un lot vacant ».

ARTICLE 6 *Modifications à la grille de la zone MD-1*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter des usages autorisés dans la zone MD-1. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones pour la Zone MD-1, les dispositions suivantes :

1. Les groupes d'usages autorisés additionnels : Commerce de détail de petite surface (C2) et Commerce récréatif intérieur (C5) avec l'ajout d'une note 2 qui mentionne « Seulement le sous-groupe A », aux mêmes normes d'implantation que le groupe d'usages Commerces et services (C1);
2. Le groupe d'usages autorisés Agricoles d'activités restreintes (A3), avec les normes d'implantation suivantes :
 - Superficie minimale des terrains : 3000 mètres carrés;
 - Frontage minimal des terrains : 50 mètres;
 - Structure des bâtiments : Isolée
 - Marge avant minimale : 15 mètres;
 - Marge latérale minimale : 3 mètres;
 - Marges latérales totales minimales : 6 mètres;
 - Marge arrière minimale : 3 mètres;
 - Hauteur minimale des bâtiments : 1 étage, Hauteur maximale des bâtiments : 2 étages;
 - Superficie minimale des bâtiments principaux : 58 mètres carrés;
 - Largeur minimale d'un bâtiment principal : 7 mètres;
 - Une note 2 dans les usages spécifiquement permis à l'effet que : « Les serres de production de fruits et légumes avec systèmes de culture urbaine sont autorisés ».

ARTICLE 7 *Modification du périmètre de la zone MA-4*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à modifier les périmètres des zones MA-4, RA-23 et RA-24. En conséquence, il y a lieu de soustraire, à l'annexe B (plan de zonage) :

1. les lots 3 520 029 et 3 520 036 de la zone MA-4 pour les intégrer à la zone RA-23;
2. les lots 3 520 030, 3 520 031, 3 520 032, 3 520 034, 3 520 035, 3 520 037, 3 520 039, 3 520 040, 3 520 043 et 3 520 044 de la zone MA-4 pour les intégrer à la zone RA-24;

comme démontré aux figures 1 et 2 du présent règlement :

Figure 1 : Périmètre de la zone MA-4 (actuel)



Figure 2 : Périmètre de la zone MA-4 (proposé)



SECTION II – COMMERCES ANIMALIERS EN ZONE RÉSIDENNELLE

ARTICLE 8 *Salons de toilettage pour petits animaux en zone résidentielle*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber certains usages commerciaux en lien avec les animaux dans certaines zones résidentielles du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones :

1. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MA-1;
2. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MA-3;
3. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MA-4;
4. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MC-3;
5. La note 3 associée au groupe d'usages Commerces et services (C1) pour la zone MD-1;

Avec un texte qui mentionne : « Les salons de toilettage pour petits animaux sont prohibés ».

ARTICLE 9 *Commerces d'animaux de maison en zone résidentielle*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber certains usages commerciaux en lien avec les animaux dans certaines zones résidentielles du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones :

1. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MA-1;
2. La note 5 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MA-3;
3. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MA-4;
4. La note 4 associée au groupe d'usages Commerces de détail de petite surface (C2) pour la zone MC-3;

Avec un texte qui mentionne : « Les commerces d'animaux de maison sont prohibés ».

ARTICLE 10 *Cliniques vétérinaires avec garde d'animaux en zone résidentielle*

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à prohiber certains usages commerciaux en lien avec les animaux dans certaines zones résidentielles du territoire. Il y a lieu d'ajouter à l'Annexe A, Grille des usages et normes par zones :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

1. La note 6 associée au groupe d'usages Commerce artériel lourd (C4) pour la zone MA-3; Avec un texte qui mentionne : « Les cliniques vétérinaires avec garde d'animaux sont prohibés ».

SECTION III – USAGES ACCESSOIRES

ARTICLE 11 Abris d'auto temporaires

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à faciliter la gestion des abris d'auto temporaires tout au long de l'année. Par conséquent, il y a lieu de remplacer, au paragraphe a) de l'article 5.8.1 portant sur les usages et bâtiments temporaires (provisaires) autorisés, le sous-paragraphe 3) pour le texte suivant :

« ils sont installés seulement durant la période s'échelonnant du 15 octobre d'une année au 30 avril de l'année suivante. À l'extérieur de la période où ils sont autorisés, la structure de soutien (ossature) peut être conservée à l'extérieur, en cour arrière, mais le revêtement de protection (toile ou matériau plastique) doit être retiré de la structure. »

ARTICLE 12 Pompes à chaleur, climatiseurs et génératrices

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à retirer la norme maximale de bruit pour certains équipements accessoires (pompes à chaleur, climatiseurs et génératrices). Par conséquent, il y a lieu d'abroger, à l'article 5.32 portant sur les pompes à chaleur (thermopompes), climatiseurs et génératrices, le paragraphe c).

ARTICLE 13 Stationnement en cour avant (usage résidentiel)

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter un pourcentage maximal de la cour avant d'un usage résidentiel qui peut être utilisé à des fins de stationnement. Par conséquent, il y a lieu d'ajouter, à l'article 6.5 portant sur l'aménagement des terrains de stationnement, au paragraphe b), à la suite du texte : « le terrain de stationnement doit être séparé de la rue par une bande gazonnée d'une profondeur minimale de 1,5 m sauf à l'endroit des accès à la rue », une disposition qui mentionne : « Le pourcentage maximal d'une aire de stationnement en cour avant associée à un usage résidentiel est de 40 % ».

SECTION IV – CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES

ARTICLE 14 Modifications de normes pour les bâtiments accessoires

La municipalité modifie son règlement de zonage de façon à ajouter certaines normes pour les bâtiments accessoires du groupe résidentiel. Il y a lieu d'ajouter, à l'article 9.2 portant sur les bâtiments accessoires :

1. Au paragraphe h), à la suite du texte : « leur nombre est limité à trois (3) bâtiments dans le cas des habitations unifamiliales isolées et jumelées et à deux (2) bâtiments dans le cas des habitations bifamiliales isolées et jumelées; » une disposition qui mentionne : « un abri d'auto autorisé en vertu du présent article n'est pas considéré dans le nombre maximal de bâtiments accessoires permis »;
2. Au paragraphe k), le remplacement du sous-paragraphe l) pour le texte suivant : « un (1) seul garage isolé est autorisé et un (1) seul abri d'auto permanent est autorisé »;
3. le paragraphe m) avec la norme suivante : « m) la superficie maximale autorisée pour les remises, cabanons et kiosques de jardin saunas est de 30 mètres carrés. »

SECTION V – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 15 Primauté d'application

Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et/ou sur toute illustration incompatible pouvant être contenue aux règlements d'urbanisme en vigueur.

ARTICLE 16 Entrée en vigueur

Le Règlement de modification no.398-2019 entrera en vigueur conformément à la Loi, suite à l'obtention de l'Avis de conformité de la MRC de La Haute-Yamaska.


Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.


Marcel Gaudreau, maire

2020-01-015

DEMANDE DU CONSEIL POUR UNE AIDE FINANCIÈRE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES ET SPORTIVES (PAFIRS) POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF

ATTENDU QUE suite à un besoin criant d'infrastructure récréatives et sportives pour desservir en priorité la population locale mais également une clientèle supra-locale; ce conseil a élaboré un projet pour l'établissement d'un Centre récréatif et sportif, avec un volet communautaire;

ATTENDU QUE ce bâtiment deviendra le pivot de toutes les autres activités environnantes; École de la Moisson d'Or, Maison des Jeunes, Maison du Bel Âge, activités sportives (Soccer, Baseball, etc.), Jeux d'eau, etc.

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard
DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE ce conseil, compte tenu des coûts en cause, la municipalité a besoin de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur dans le cadre de son Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et ce, pour la construction du Centre communautaire et récréatif répondant aux besoins pressants de la population.

QUE cet équipement sera un atout majeur pour consolider le tissu de la communauté municipale et sera également un apport important aux équipements supra-locaux dans ce domaine.

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby autorise la présentation du projet de construction d'un Centre communautaire et récréatif au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

QUE ce conseil confirme l'engagement de la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement générée par le projet et à ne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby

pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre.

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby désigne monsieur Réal Pitt, directeur général/secrétaire-trésorier ou en son absence son adjointe madame Annie Lessard comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2020-01-016

DÉCISION DU CONSEIL - PROJET DE LOI 48 SUR LA FISCALITÉ AGRICOLE

ATTENDU le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

ATTENDU QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

ATTENDU QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

ATTENDU QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

ATTENDU QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

ATTENDU QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

ATTENDU QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

ATTENDU QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par François Vadnais

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby:

- **EXPRIME** son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DEMANDE** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la députée Madame Isabelle Charest, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités.

2020-01-017

MAISON DES JEUNES – ENGAGEMENT / ANIMATRICE

Document; Rapport de Josianne Grimard, responsable de la Maison des Jeunes;

ATTENDU le départ prochain de Koralie Tourigny, animatrice à la Maison des Jeunes;

SUR PROPOSITION de Bertrand Dubé

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE ce conseil entérine l'engagement de Camille Bérubé comme animatrice à la Maison des Jeunes, sous la responsabilité de Josianne Grimard, responsable de la Maison des Jeunes.

QUE cette dernière dès son entrée au travail sera sous le couvert d'une période de probation de huit (8) mois avant de devenir permanente.

QUE toutes les conditions de travail, lorsqu'applicables, sont celles en vigueur pour les employés de la municipalité.

RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS

INSPECTEUR MUNICIPAL & ENVIRONNEMENT

Rapport soumis des permis du mois de décembre 2020; aucun permis.

DIRECTEUR GÉNÉRAL/SECÉTAIRE-TRÉSORIER

Le directeur général/secrétaire-trésorier fait rapport au conseil de certains dossiers.



2020-01-018

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Alphonse-de-Granby

**DEMANDE AU DÉPUTÉ DU COMTÉ MADAME ISABELLE CHAREST –
SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2020 POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER**

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE ce conseil, compte tenu de l'ampleur des travaux à réaliser, demande une subvention de 120 000.-\$ pour l'année 2020 en aide à la municipalité pour le recouvrement et le rapiéçage d'asphalte de certaines rues dans le parc routier de la municipalité.

QUE sans cette subvention, ces travaux ne peuvent être réalisés et cela peut mettre en péril la sécurité des citoyens (nes).

2020-01-019

**DÉCISION DU CONSEIL – ARÉNA / HORAIRE DU PATIN LIBRE –
SEMAINE DE RELÂCHE 2019**

Document soumis : Rapport de Josianne Grimard, responsable par intérim;

SUR PROPOSITION de François Vadnais

DUMENT APPUYÉE par Alexandre Picard

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil entérine et accepte le rapport de Josianne Grimard, responsables des loisirs par intérim, concernant l'horaire du patin libre durant la Semaine de relâche 2020 pour l'Aréna.

2020-01-020

**DEMANDE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-
DE-GRANBY – PROGRAMME « EMPLOIS ÉTÉ-CANADA » &
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Document soumis : Demande de Josianne Grimard, responsable par intérim;

SUR PROPOSITION de Nathalie Gauvin

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents:

QUE ce conseil accepte la demande préparée par Josianne Grimard, responsable des loisirs par intérim dans le cadre du Programme « EMPLOIS ÉTÉ-CANADA ».

QUE Josianne Grimard, responsable des loisirs par intérim, est mandatée par le présent conseil a présenté ladite demande à l'organisme concerné et qu'elle est nommé personne-ressource pour agir dans ce dossier pour et au nom de la municipalité.

QU'avec le retour de Karine Laplante, responsable de ce dossier, cette dernière reprendra la direction de ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal consacre une deuxième période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-01-021

CLÔTURE DE LA SESSION

ATTENDU QUE tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités;

SUR PROPOSITION de Alexandre Picard

DUMENT APPUYÉE par Suzanne Choinière

IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la présente session est levée à 19:50 Heures.

Réal Pitt, d.g. et sec.-trés.
Secrétaire de l'assemblée

Marcel Gaudreau, maire
Président de l'assemblée

